

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°02/17/2026-42-D12**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2022-10 - Accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle**  
**Lot n°2 : vêtements de travail et EPI pour le service de la Police Municipale**  
**Modification n°2 : Approbation d'un changement de titulaire et augmentation du montant maximum annuel**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°11/10/2022-42-D43 du 14 novembre 2022, attribuant l'accord-cadre à bons de commande à la Société MARCK & BALSAN à Gennevilliers (92), concernant la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour le service de la Police Municipale constituant le lot n°2, pour un montant total annuel de 8 706,27 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite du montant maximum de 5 000 € HT par an. L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n°13/12/2023-42-D52 en date du 15 décembre 2023, approuvant la modification n°1, ayant pour objet, le changement de dénomination sociale, de la Société MARK & BALSAN par la Société ABILIS LOGISTIQUE ;

CONSIDERANT le transfert de patrimoine de la Société ABILIS LOGISTIQUE vers la Société mère le GROUPE ABILIS ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des gilets pare-balles des agents de la Police Municipale entraînant une augmentation du montant maximum HT de l'accord-cadre pour l'année 2026 de 3 500 € HT ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°2, relative à l'accord-cadre de vêtements de travail et EPI pour le service de la Police Municipale, constituant le lot n°2, ayant pour objet, le changement de titulaire par le GROUPE ABILIS et l'augmentation du montant maximum annuel HT, est approuvée.

ARTICLE 2 : Il est précisé que le GROUPE ABILIS appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles jusqu'au 31 décembre 2026, terme de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : L'augmentation induite par la modification n°2 de 3 500 € HT porte le montant maximum initial HT de l'accord-cadre à la somme de 23 500 € HT soit 17,5 % en application des dispositions prévues aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 : La modification n°2 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.


ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le.....18.FEV..2026

  
Le Maire  
Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260218-02172026-42-D12-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026